



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Sécurité des journalistes

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme**

Résumé

Dans le présent rapport, établi conformément à la résolution 33/2 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme donne un aperçu des mécanismes disponibles s'agissant d'assurer la sécurité des journalistes, notamment des mécanismes de prévention, de protection, de suivi et de plainte, et analyse leur efficacité.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 33/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un rapport donnant un aperçu des mécanismes disponibles s'agissant d'assurer la sécurité des journalistes, notamment des mécanismes de prévention, de protection, de suivi et de plainte, aux fins de dresser une analyse de leur efficacité, en consultation avec les États, lesdits mécanismes et tous les autres interlocuteurs concernés, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

2. Dans sa résolution 33/2, le Conseil s'est déclaré « vivement préoccupé » par l'augmentation du nombre de journalistes et d'autres professionnels des médias¹ qui avaient été tués, torturés, arrêtés ou détenus ces dernières années du simple fait de leur profession. Il a également condamné catégoriquement toutes les attaques et violences commises contre les journalistes et les professionnels des médias, comme la torture, les exécutions, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que les actes d'intimidation, les menaces et le harcèlement, aussi bien en situation de conflit qu'en temps de paix.

3. Lors de l'élaboration du présent rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a invité les États Membres, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales à lui soumettre des contributions². Le rapport s'appuie également sur des sources publiques, provenant notamment d'organismes et de mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, de travaux universitaires, de travaux de praticiens et d'organisations de la société civile.

4. Conformément à la résolution 33/2, le Haut-Commissaire s'intéresse aux nombreux types différents de mécanismes internationaux et régionaux existants. Il s'appuie sur le précédent rapport du HCDH sur le sujet, qui a donné une vue d'ensemble des initiatives qui existent au niveau national et recensé les bonnes pratiques (A/HRC/24/23). Un certain

¹ Le journalisme est « une fonction exercée par des personnes de tous horizons, notamment des reporters et analystes professionnels à plein temps ainsi que des blogueurs et autres particuliers qui publient eux-mêmes le produit de leur travail, sous forme imprimée, sur l'Internet ou d'autre manière » (Comité des droits de l'homme, observation générale n° 34 (2011) sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression, par. 44). Voir A/HRC/20/17, par. 3 à 5 ; A/HRC/20/22, par. 26 ; A/HRC/24/23, par. 9 ; A/HRC/27/35, par. 9 ; A/69/268, par. 4, et A/HRC/16/44, par. 47. Voir également la résolution 39 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à sa trente-neuvième session (novembre 2017).

² Des contributions ont été reçues de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine, de Cuba, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, du Guatemala, de l'Irlande, de Malte, de Maurice, des Pays-Bas, des Philippines (Presidential Task Force on Media Security), du Qatar, de la Suède et du Togo ; ainsi que de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, de l'Association des journalistes indépendants de Serbie, de l'Association des journalistes indépendants de Voïvodine, de l'Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme (Cameroun), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, du Bureau du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie, du Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie, du Bureau du Procureur des droits de l'homme du Guatemala, du Centro de Investigación y Capacitación Propuesta Cívica (Mexique), du Comité norvégien de soutien au Sahara occidental, de la Commission grecque des droits de l'homme, de la Commission hondurienne des droits de l'homme, de la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits de l'homme, de la Commission philippine des droits de l'homme, de Cultural Survival, d'Équipe Media (Sahara occidental), de la Fédération internationale des journalistes, d'International Media Support, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de Reporters sans frontières, de ReverdeSer Colectivo (Mexique) et du Service international pour les droits de l'homme. Les membres ci-après du Système d'échange international pour la liberté d'information ont également apporté des contributions : Africa Freedom of Information Centre, Albanian Media Institute, Asociación por los Derechos Civiles (Argentine), Centre for Independent Journalism (Roumanie), Cerigua (Guatemala), Free Media Movement (Sri Lanka), Inter-American Press Association, Observatorio Latinoamericano para la Libertad de Expresión (Pérou) et Pakistan Press Foundation.

nombre des mécanismes étudiés ci-après ont des fonctions multiples et peuvent servir en matière de prévention aussi bien que de protection, de suivi ou de plaintes. C'est ainsi que les mécanismes de responsabilité remplissent aussi des fonctions décisives en matière de prévention et de protection. De même, le suivi des violations commises contre des journalistes est un aspect essentiel de la prévention des violations futures, et donc de la protection des journalistes contre d'éventuelles attaques futures. Si chaque mécanisme figure dans la section du rapport associée à sa fonction principale, cela ne remet pas en cause les contributions souvent multiples de chaque mécanisme.

II. Mécanismes de prévention

5. Dans sa résolution 33/2, le Conseil des droits de l'homme a fait observer que le climat d'impunité entourant les attaques et les actes de violence visant les journalistes était l'un des principaux obstacles au renforcement de leur protection et qu'il était essentiel de veiller à ce que les auteurs d'infractions commises contre des journalistes aient à répondre de leurs actes afin que de telles agressions ne se reproduisent pas. Il a également fermement condamné l'impunité généralisée et s'est déclaré vivement préoccupé par le fait que la grande majorité des infractions commises contre les journalistes restaient impunies, ce qui contribuait à leur répétition. Le Conseil a instamment demandé aux États de faire tout leur possible pour prévenir les actes de violence, les menaces et les attaques visant les journalistes et veiller à ce que les responsabilités soient établies en diligentant promptement une enquête impartiale, approfondie, indépendante et efficace chaque fois que sont rapportés des actes de violence, des menaces et des attaques visant des journalistes et d'autres professionnels des médias se trouvant dans une zone relevant de leur juridiction.

6. Depuis 2012, le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité constitue un cadre qui, sous la coordination générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), oriente les activités du système des Nations Unies concernant la sécurité des journalistes³. Le 29 juin 2017, l'UNESCO et le HCDH ont organisé une consultation multipartite mondiale sur le renforcement de l'application du Plan d'action. Les participants ont recensé les succès, les lacunes et les difficultés et recommandé certaines mesures. Le document final adopté à l'issue de la consultation d'août 2017 définit des options à l'intention de différents acteurs (ONU, HCDH, UNESCO, États, organisations régionales et intergouvernementales, société civile, médias, entreprises du numérique et universités) en vue de renforcer la sécurité des journalistes⁴. Une initiative issue de la consultation vise à rétablir le réseau des Nations Unies des agents de liaison⁵ pour la sécurité des journalistes.

7. Les déclarations et les rapports contribuent à la prévention en élevant le niveau de sensibilisation, de dissuasion et de responsabilité. Ils signalent les violations des droits des journalistes, en identifient parfois les auteurs présumés, font des recommandations et informent sur ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Des changements structurels et comportementaux sont possibles si leurs recommandations sont appliquées.

8. Le Secrétaire général fait régulièrement des déclarations publiques et porte certaines affaires à l'attention des États à titre privé. Ainsi, le 20 avril 2018, à propos des incidents de sécurité qui se sont produits à la frontière entre l'Équateur et la Colombie, il a condamné l'enlèvement et le meurtre de trois professionnels des médias, dont confirmation avait été donnée le 13 avril, et l'enlèvement ultérieur de deux autres ressortissants équatoriens⁶. Ces déclarations adressent un message sans équivoque sur l'importance accordée à la sécurité des journalistes au niveau international.

9. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des

³ Voir https://en.unesco.org/sites/default/files/un-plan-on-safety-journalists_fr.pdf, par. 6.3.

⁴ Voir https://en.unesco.org/sites/default/files/document_final_de_la_consultation.pdf.

⁵ Voir résolution 68/163 de l'Assemblée générale, par. 7.

⁶ Voir <https://www.un.org/press/fr/2018/sgsm18998.doc.htm>.

droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, exercent une fonction préventive essentielle en prenant contact avec les États concernant des informations qui leur sont parvenues au sujet de violations présumées des droits des journalistes, en effectuant des visites de pays pour analyser la situation des droits de l'homme au niveau national, en faisant des déclarations publiques, et en présentant des rapports au Conseil et à l'Assemblée générale.

10. Le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme mène des activités pour protéger et promouvoir le droit à la liberté de pensée et d'expression, et promeut l'adoption de mesures législatives, judiciaires ou administratives afin de permettre l'exercice du droit à la liberté de pensée et d'expression⁷. À titre d'exemple, il publie des communiqués relatifs aux attaques contre des journalistes⁸. Dans son rapport intitulé « Violence against journalists and media workers: inter-American standards and national practices on prevention, protection and prosecution of perpetrators » (Violence contre les journalistes et les professionnels des médias : normes intéraméricaines et pratiques nationales de prévention, de protection et de conduite des poursuites à l'égard des responsables), la Rapporteuse spéciale a souligné les mesures que les États doivent prendre pour s'acquitter de leur obligation de protéger la vie, l'intégrité physique et la liberté d'expression des journalistes, souligné l'obligation qui incombe aux États de prévenir la violence, de protéger les journalistes en danger et d'enquêter avec sérieux sur toute infraction commise, et formulé des recommandations visant à améliorer les conditions d'exercice du droit à la liberté d'expression⁹.

11. Le Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias œuvre pour la liberté des médias et la sécurité des journalistes. Dans ses communiqués et commentaires juridiques, il demande aux États de l'OSCE d'ouvrir des enquêtes sur les attaques et de lutter contre le problème de l'impunité¹⁰.

12. La Commission africaine des droits de l'homme, dont la Présidente a indiqué, en novembre 2017, que le harcèlement récurrent, les arrestations et la détention arbitraire dont étaient victimes les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes étaient source de vive préoccupation pour la Commission, a créé des mécanismes spéciaux qui sont habilités à soulever des questions concernant la sécurité des journalistes¹¹, parmi lesquels le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression et l'accès à l'information¹² qui, en avril 2018¹³, a exprimé sa préoccupation concernant l'enlèvement et l'agression présumés d'un journaliste au Mozambique ainsi que d'autres affaires¹⁴. La Présidente de la Commission de l'Union africaine a également fait des déclarations sur la question¹⁵.

13. Des activités de sensibilisation, à l'occasion notamment de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai) et de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes (2 novembre), appellent l'attention sur les problèmes que rencontrent les journalistes.

⁷ Voir www.oas.org/en/iachr/expression/mandate.

⁸ Voir communiqués de presse R95/18 (www.oas.org/en/iachr/expression/showarticle.asp?artID=1102&IID=1) et R76/18 (www.oas.org/en/iachr/expression/showarticle.asp?artID=1095&IID=1).

⁹ www.oas.org/en/iachr/expression/docs/reports/2014_04_22_violence_web.pdf, p. 176 à 180. Voir également le rapport annuel de la Rapporteuse spéciale (www.oas.org/en/iachr/expression/docs/reports/annual/annualreport2016rele.pdf, p. 528 à 532).

¹⁰ Voir www.osce.org/fom/119497.

¹¹ Voir www.achpr.org/files/sessions/61st/statements/chair_opening-statement/opening_statement_hon_comm_pansy_tlakula.pdf.

¹² Voir <http://www.achpr.org/fr/mechanisms/freedom-of-expression/>.

¹³ Voir <http://www.achpr.org/fr/press/2018/04/d396/>.

¹⁴ Voir <http://www.achpr.org/fr/press/2014/06/d209/> et <http://www.achpr.org/fr/press/2015/05/d257/>.

¹⁵ Voir https://au.int/sites/default/files/newsevents/pressreleases/25783-pr-pr_036_-_release_of_al_jazeera_journalists_-_auc_chairperson_message_-_16_feb_2015.pdf.

14. En 2018, des déclarations ont été faites lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse, par le Secrétaire général¹⁶, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression¹⁷, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée¹⁸ et la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe¹⁹, notamment. Dans la déclaration conjointe sur l'indépendance et la diversité des médias à l'ère du numérique, adoptée en 2018, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et ses interlocuteurs de l'OSCE, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont souligné le rôle essentiel de médias indépendants dans les sociétés démocratiques et se sont déclarés préoccupés par les agressions physiques, la surveillance et la marginalisation dont font l'objet les médias indépendants²⁰. Les années précédentes, diverses manifestations avaient débouché sur l'adoption de la Déclaration de Jakarta²¹, de la Déclaration de Finlandia²² et de la Déclaration de Riga²³. En 2018, l'UNESCO a célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Journée mondiale de la liberté de la presse en organisant des activités autour du thème « Médias, justice et état de droit : les contrepoids du pouvoir » au Ghana²⁴ et à Genève²⁵.

15. En 2017, la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes a été marquée par plusieurs déclarations et manifestations, dont une déclaration commune dans laquelle la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ont appelé l'attention sur l'assassinat de plus de 30 journalistes lors d'attaques en 2017 et ont dénoncé la diabolisation publique de la presse et de certains médias et journalistes par des dirigeants politiques au plus haut niveau²⁶, et un séminaire régional, qui s'est tenu à Sri Lanka²⁷, intitulé « Renforcer la coopération régionale pour promouvoir la liberté d'expression et l'état de droit en Asie en mettant fin à l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes »²⁸.

16. Les conférences internationales et régionales permettent de faire œuvre de sensibilisation, et de débattre et prendre des décisions concernant les mesures préventives. En 2011, la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias et la Présidence lituanienne de l'OSCE ont organisé la Conférence sur la sécurité des journalistes, qui a débouché sur les recommandations de Vilnius sur la sécurité des journalistes²⁹. Récemment, l'UNESCO a tenu diverses conférences sur la sécurité des journalistes et la création de mécanismes préventifs. Lors de la Conférence intitulée « Les médias se mobilisent pour la sécurité des journalistes », qui s'est tenue en février 2016³⁰, par exemple, des États membres, des dirigeants du secteur des médias, des syndicats et des médias sociaux ont débattu des mesures préventives que les entreprises de médias pourraient prendre, parmi lesquelles l'adoption de protocoles de sécurité dans les salles de presse, la formation dans le domaine

¹⁶ <http://webtv.un.org/watch/ant%C3%B3nio-guterres-un-secretary-general-on-world-press-freedom-day/5775247352001/?term=&lan=french>.

¹⁷ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23026&LangID=E.

¹⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23022&LangID=E.

¹⁹ Voir https://www.coe.int/fr/web/commissioner/view/-/asset_publisher/ugj3i6qSEkhZ/content/europe-s-duty-to-protect-journalists?_101_INSTANCE_ugj3i6qSEkhZ_languageId=fr_FR.

²⁰ Voir http://www.achpr.org/files/press/2018/05/d400/declaration_2018_media_diversity_french.pdf.

²¹ Voir https://fr.unesco.org/sites/default/files/wpfd2017_declaration_de_jakarta_fr.pdf.

²² Voir http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/WPFD/WPFD2016_Finlandia_declaration_3_may_2016_FR.pdf.

²³ Voir http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/images/WPFD/2015/photogallery/Riga_Declaration_FR.pdf.

²⁴ Voir <https://fr.unesco.org/commemorations/worldpressfreedomday>.

²⁵ Voir www.unesco.org/new/en/geneva/about-this-office/single-view/news/unesco_celebrates_the_2018_world_press_freedom_day_at_un_gen.

²⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22338&LangID=E.

²⁷ Voir <https://fr.unesco.org/endimpunity-2017/commemoration-principale>.

²⁸ Voir <https://fr.unesco.org/node/280555>.

²⁹ Voir www.osce.org/cio/78522?download=true, 8 juin 2011.

³⁰ Voir <https://fr.unesco.org/events/organismes-presse-prennent-fait-cause-securite-professionnels-medias>.

de la sécurité et l'analyse des risques. La Conférence sur la sécurité des journalistes et l'éradication de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes en Afrique (organisée par l'UNESCO et la Fédération des journalistes africains en novembre 2017)³¹ a adopté la Déclaration de Nairobi sur les mécanismes nationaux pour la sécurité des journalistes³². La Déclaration a souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de sécurité nationaux dans les pays d'Afrique de l'Est et prévu la création d'un comité régional pour la sécurité des journalistes. La Conférence a aussi débouché sur la résolution d'Addis-Abeba, qui porte sur la création d'un groupe de travail de l'Union africaine sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité en Afrique³³, et dans laquelle il est demandé à l'Union africaine de créer un groupe de travail sur la sécurité des journalistes, qui sera convoqué par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, afin de promouvoir la mise en place de mécanismes de sécurité nationaux. Le groupe de travail est actuellement en cours de création. Le 22 mars 2018, l'UNESCO, s'appuyant sur le dernier rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (A/72/290), a organisé une réunion intitulée « Journalistes en sécurité, démocraties fortes : comment les agressions en ligne et hors ligne contre les femmes journalistes sont néfastes pour nous tous ? », où il a été débattu des mesures préventives³⁴.

17. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui consacrent la responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter les droits de l'homme³⁵, invitent toutes les entreprises à adopter une démarche préventive. Les entreprises doivent ainsi : a) éviter de provoquer ou contribuer à provoquer des effets néfastes sur les droits de l'homme par leurs activités propres, et remédier à ces effets lorsqu'ils se produisent ; et b) s'efforcer d'empêcher ou d'atténuer les effets néfastes sur les droits de l'homme qui découlent directement de leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces effets³⁶. Ces Principes directeurs s'appliquent à toutes les entreprises, y compris aux entreprises de médias. Parmi les initiatives qui contribuent à la protection des journalistes, on peut citer l'exemple de la déclaration de la Fédération internationale de football association (FIFA) sur les droits de l'homme et les représentants des médias, qui demande aux candidats à l'organisation et aux organisateurs des tournois de la FIFA de respecter l'engagement qu'ils ont accepté de respecter et d'aider à protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et des représentants des médias. La FIFA s'est engagée à mettre en place un mécanisme permettant aux défenseurs des droits de l'homme et aux représentants des médias de porter plainte en cas de limitation injustifiée de leurs droits dans le cadre d'une action légitime liée aux activités de la FIFA³⁷. Certaines entreprises mettent en place une collaboration multipartite pour soutenir les journalistes. C'est le cas par exemple des entreprises American Express, qui a mis en place une ligne directe gratuite, et April International, qui propose des assurances à tarifs préférentiels dans le monde entier aux journalistes et aux photographes indépendants, toutes deux dans le cadre d'une collaboration avec Reporters sans frontières³⁸. De plus, les entreprises qui n'appartiennent pas au secteur des médias peuvent devoir tenir compte, au titre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, de la situation des journalistes avant de prendre la décision de mettre en place ou de poursuivre un programme. Il s'agit d'un indicateur des risques en matière de droits de l'homme qui peuvent exister pour les entreprises opérant dans tel ou tel contexte. Dans sa contribution, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a indiqué que dans le cadre de ses évaluations politiques, elle examinait la liberté des journalistes dans les pays où elle était présente et que cet aspect faisait partie intégrante de ses évaluations de pays.

³¹ Voir www.unesco.org/new/en/addisababa/about-this-office/single-view/news/promoting_the_safety_of_journalists_and_the_campaign_against-3.

³² Voir www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Nairobi/nairobideclarationsafetyjournalists.pdf.

³³ Voir www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Addis-Ababa/pdf/AddisAbabaResolution2017.pdf.

³⁴ Voir www.un.org/webcast/pdfs/180322am-unesco-journalists.pdf.

³⁵ A/HRC/17/31, annexe, principes directeurs 11 à 24.

³⁶ Principe directeur 13.

³⁷ Voir <http://resources.fifa.com/image/upload/ejflcedku14lm2v9zc03.pdf>.

³⁸ Voir <https://rsf.org/fr/nos-soutiens>.

III. Mécanismes de protection

18. Le cadre juridique international applicable pour la protection des journalistes a été décrit dans de précédents rapports sur la sécurité des journalistes³⁹. Un cadre juridique assure une base normative acceptée d'après laquelle toutes les parties prenantes aux niveaux international et régional, ainsi que national ou local, peuvent déterminer la légalité des actes et, si nécessaire, activer des processus de responsabilité, exprimer leur désapprobation et leur préoccupation, demander aux États et aux autres acteurs de protéger les journalistes contre les attaques et mettre en œuvre des politiques, pratiques et structures pour prévenir les attaques futures et y remédier. De fait, dans son plan d'action de 2005 sur la protection et l'autonomisation, le HCDH note que la protection des droits de l'homme repose sur le droit international et est axée nécessairement à la fois sur des ripostes immédiates quand des personnes sont menacées, et sur une action à plus long terme pour mettre en place et renforcer les lois et les institutions qui protègent les droits, dans les pays et au niveau mondial⁴⁰.

19. Dans plusieurs de ses résolutions, le Conseil des droits de l'homme a mis en évidence et condamné les menaces et les attaques dirigées contre des journalistes et prié les États d'agir conformément à leurs obligations en matière de droits de l'homme (voir A/72/290, par. 45). Il s'est déclaré vivement préoccupé par la détention de journalistes en Érythrée et a lancé un nouvel appel au Gouvernement pour qu'il transmette au HCDH toutes les informations pertinentes sur l'identité, la sécurité et l'état de santé des journalistes détenus ou portés disparus, ainsi que sur le lieu où ils se trouvent⁴¹. Pour ce qui est de la République arabe syrienne, il a exigé la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement, notamment des journalistes⁴². Il a indiqué qu'il restait préoccupé par l'arrestation de journalistes au Bélarus en mars 2017 et par des atteintes à la liberté d'expression⁴³. Il a également fait part de ses préoccupations concernant le harcèlement et les agressions dont sont victimes les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme au Yémen⁴⁴. Il a encouragé la République démocratique du Congo à renforcer la protection fournie pendant les élections, notamment aux journalistes⁴⁵.

20. Le Conseil a étudié les conditions nécessaires à la protection des journalistes en vertu du droit international des droits de l'homme. Dans sa résolution 35/25, il a estimé important de créer des conditions sûres et porteuses et de protéger les journalistes, les lanceurs d'alerte, les témoins et les militants anticorruption contre les menaces découlant de leurs activités de prévention de la corruption et de lutte contre celle-ci. Dans sa résolution 33/2 (par. 13), il a souligné que les journalistes devaient pouvoir disposer d'outils de chiffrement et de protection de l'anonymat pour être à même de pratiquer librement leur profession et d'exercer leurs droits de l'homme et a demandé aux États de ne pas commettre d'ingérence dans l'utilisation de telles technologies. Dans sa résolution 34/7 (par. 9), il a encouragé les entreprises à mettre en œuvre des solutions techniques permettant de garantir et de préserver la confidentialité des communications numériques, notamment des moyens de chiffrement et de préservation de l'anonymat et a demandé aux États de ne pas s'ingérer dans l'utilisation de telles solutions et de n'imposer d'autres restrictions que celles conformes aux obligations mises à leur charge par le droit international des droits de l'homme. Il a en outre souligné que les moyens techniques visant à préserver la confidentialité des communications numériques, notamment les moyens de chiffrement et de préservation de l'anonymat, pouvaient avoir une importance au regard de l'exercice du droit à la vie privée, du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

³⁹ Voir A/HRC/24/23, par. 11 à 13 ; A/69/268, par. 10 à 12 ; A/70/290, par. 17 ; et A/72/290, par. 13 à 16.

⁴⁰ Voir <http://www2.ohchr.org/english/planaction.pdf>, par. 34.

⁴¹ Voir résolution 35/35, par. 6 et 8 o).

⁴² Voir résolution 35/26, par. 20, et résolution 36/20, par. 20.

⁴³ Voir résolution 35/27, par. 2.

⁴⁴ Voir résolution 36/31, alinéa du préambule.

⁴⁵ Voir résolution 36/30, par. 20.

21. En juin 2017, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté la résolution 2908 (XLVII-O/17), dans laquelle elle a réaffirmé que l'activité de journaliste devait s'exercer à l'abri de menaces, d'agressions physiques ou psychologiques ou d'autres actes de harcèlement, invité instamment les États membres à mettre en application des stratégies pour mettre un terme à l'impunité des crimes contre les journalistes et échanger des bonnes pratiques, et recommandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et à son Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de poursuivre leurs activités concernant la sécurité des journalistes.

22. Différentes institutions européennes ont consacré des recommandations ou des résolutions à la sécurité des journalistes. En 2016, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias⁴⁶. Le Comité a recommandé aux États de mettre en œuvre les lignes directrices énoncées dans l'annexe de la recommandation et de réexaminer et réviser les lois et les pratiques nationales pertinentes afin de les mettre en conformité avec les obligations qui incombent aux États en vertu de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Ces lignes directrices s'articulent autour de quatre piliers (la prévention, la protection, les poursuites, et la promotion de l'information et la sensibilisation) et proposent aux États des orientations sur la manière de s'acquitter de leurs obligations⁴⁷. En 2017, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la résolution 2141 (2017)⁴⁸, dans laquelle elle a demandé aux États d'enquêter de manière approfondie sur la mort violente de plusieurs journalistes et enjoint à l'Azerbaïdjan, la Hongrie, la Fédération de Russie et la Turquie de s'attaquer à des problèmes spécifiques ayant trait à la situation des journalistes⁴⁹. En avril 2018, le Parlement européen a adopté une résolution non législative demandant aux États de veiller à ce que la sécurité personnelle et les moyens de subsistance des journalistes d'investigation, entre autres, soient protégés⁵⁰.

23. En 2014, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté la résolution 264 sur les attaques perpétrées contre des journalistes et des professionnels des médias en République fédérale de Somalie⁵¹, dans laquelle elle a demandé que les meurtres de journalistes fassent l'objet d'enquêtes et que le harcèlement et l'intimidation à l'encontre des organisations de médias cessent immédiatement. Dans son quarante-deuxième rapport d'activités (janvier à mai 2017), la Commission a noté avec préoccupation les allégations d'arrestations et de harcèlement de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme au Cameroun, au Burundi, en Érythrée, au Soudan et au Soudan du Sud⁵².

24. Comme d'autres acteurs de la scène internationale, le HCDH mène des activités de renforcement des capacités dans le cadre de son mandat. Ainsi, il dispense une éducation et fournit des informations sur la sécurité des journalistes, et met au point des politiques et des pratiques destinées à protéger les journalistes à l'intention des organisations et des États. En 2015, en collaboration avec l'UNESCO, le HCDH a fourni une assistance technique au comité technique guatémaltèque chargé de créer un mécanisme de protection des journalistes, ce qui a débouché sur la création d'un service spécial au sein du Bureau du Procureur général pour enquêter sur les attaques visant les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (voir A/HRC/31/3/Add.1, par. 42 et 46). Au Mexique⁵³, le HCDH est membre du Conseil d'administration du mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Il a fourni une assistance technique pour élaborer un projet de protocole d'investigation des cas d'attaques visant des

⁴⁶ Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168064147b.

⁴⁷ Ibid., par. 7 et annexe.

⁴⁸ Voir <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=23400&lang=FR>.

⁴⁹ Ibid., par. 7, 8, 11 et 13.

⁵⁰ Voir <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0183+0+DOC+XML+V0//FR>, par. 8.

⁵¹ Voir <http://www.achpr.org/fr/sessions/15th-eo/resolutions/264/>. Voir également résolution 221 (<http://www.achpr.org/fr/sessions/51st/resolutions/221>).

⁵² Voir http://www.achpr.org/files/activity-reports/42/rapport_dactivits_41_fre.pdf, par. 43 viii).

⁵³ Voir http://www2.ohchr.org/english/OHCHRreport2017/allegati/11_Americas_2017.pdf, p. 232.

journalistes à l'échelle fédérale, organisé des activités de renforcement des capacités destinées à la Cour suprême de l'État de Hidalgo et apporté une assistance technique aux autorités de l'État de Coahuila en vue de la création d'un groupe de travail sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. En 2016, le HCDH a soutenu la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte rapide destiné aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes en danger dans l'État de Chihuahua⁵⁴. La même année, il a fourni une assistance technique au Bureau du Procureur général de la Colombie afin de déterminer l'ordre de priorité des enquêtes sur les attaques commises à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, notamment de journalistes⁵⁵. Il a également aidé l'Unité nationale de protection colombienne à adopter des mesures de protection pour faire face aux menaces dont font l'objet les journalistes⁵⁶.

25. Pour améliorer le renforcement des capacités et la coopération, le HCDH et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont mis en place le 25 octobre 2017, lors de la 165^e session ordinaire de celle-ci qui s'est tenue à Montevideo, un mécanisme d'action conjoint pour contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme sur le continent américain⁵⁷. Ce mécanisme met l'accent sur des actions communes visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme dans la région, le terme « défenseurs des droits de l'homme » comprenant aussi les journalistes⁵⁸.

26. La formation contribue à sensibiliser la population et à créer un groupe de professionnels capables de s'attaquer au problème de la sécurité des journalistes. En 2017, le HCDH et l'UNESCO ont préparé six journalistes tunisiens (sélectionnés parmi 65 journalistes formés en 2016) afin qu'ils puissent dispenser des formations sur la liberté et la sécurité de la presse. Ces journalistes animeront cinq réunions de formation destinées à des journalistes en 2018. L'UNESCO et le HCDH ont soutenu le Syndicat national des journalistes tunisiens pour créer un service chargé de surveiller et de signaler les attaques contre des journalistes et d'en assurer le suivi. L'UNESCO organise depuis 2014 des formations en ligne sur la sécurité des journalistes et la liberté d'expression, que plus de 5 000 juges d'Amérique latine ont suivies, et s'emploie actuellement à mettre en place ces formations pour les juges d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe⁵⁹. En collaboration avec le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le HCDH a organisé des ateliers destinés aux procureurs afin de renforcer leurs connaissances des normes internationales et nationales relatives à la sécurité des journalistes. Le Rapporteur spécial a formé des juges et des journalistes concernant la protection de la liberté d'expression offerte par le système interaméricain des droits de l'homme⁶⁰. Des organisations de la société civile ont dispensé des formations sur la prévention. Dans le cadre de l'Initiative Securing Access to Freedom of Expression (Garantir l'accès à la liberté d'expression), des réunions de formation sur la sécurité numérique et physique ont été organisées, et des soins psychosociaux ont été fournis à plus de 1 500 professionnels et agents des médias en Amérique centrale, en Europe de l'Est, en Afrique de l'Est, en Asie et au Moyen-Orient⁶¹. Le Groupe de travail sur la promotion de la liberté d'opinion et d'expression de la Communauté des démocraties a élaboré, en collaboration avec le Comité pour la protection du journalisme, une série de mesures visant à aider le personnel des missions diplomatiques à réagir face à la situation de journalistes en danger⁶².

⁵⁴ Voir http://www2.ohchr.org/english/OHCHRreport2016/allegati/Downloads/6_OHCHR_in_the_%20field_2016.pdf, p. 205.

⁵⁵ Ibid., p. 199.

⁵⁶ Voir http://www2.ohchr.org/english/OHCHRreport2017/allegati/11_Americas_2017.pdf, p. 221.

⁵⁷ Voir <https://news.un.org/en/story/2017/10/569332-un-americas-action-plan-seeks-strengthen-protection-human-rights-defenders>.

⁵⁸ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22282&LangID=E.

⁵⁹ Voir https://fr.unesco.org/sites/default/files/concept_note_wpfd18_french.pdf, p. 4.

⁶⁰ Contribution des États-Unis d'Amérique.

⁶¹ Voir www.irex.org/project/safe-securing-access-free-expression.

⁶² Voir www.community-democracies.org/global-activities/convening/working-groups/working-group-on-promoting-freedom-of-opinion-and-expression. Voir également la contribution des États-Unis.

27. Les campagnes publiques permettent de renforcer la protection des journalistes en sensibilisant la société au rôle crucial qu'ils jouent dans les sociétés démocratiques, aux conséquences des attaques visant des journalistes sur leur capacité à accomplir ce rôle et aux moyens d'assurer leur sécurité. Des acteurs de la société civile, comme Reporters sans frontières, le Comité pour la protection du journalisme et Article 19, lancent fréquemment des pétitions ou des campagnes mondiales et régionales pour faire pression sur les dirigeants politiques afin qu'ils protègent des journalistes. On peut citer, à titre d'exemple, Free Press Unlimited⁶³, dont la pétition en ligne⁶⁴ demande que la loi crée des conditions favorables à l'exercice du journalisme et que ceux qui commettent des infractions à l'égard de journalistes aient à répondre de leurs actes⁶⁵.

28. Les mécanismes de protection, en pratique, offrent des outils et des ressources pour protéger les journalistes. Il s'agit de dispositions concrètes qui peuvent être prises pour améliorer la situation et offrir un appui immédiat ou à moyen terme pour protéger les journalistes en danger. L'Initiative Shelter City, mise en place par Justice and Peace Netherlands, offre un refuge temporaire aux défenseurs des droits de l'homme, y compris aux journalistes, en mettant à leur disposition des possibilités de récupérer dans un cadre sûr et d'élargir leur réseau de contacts avant de reprendre leurs activités⁶⁶. Cette initiative a été mise en place dans 11 villes hollandaises, ainsi que dans des villes de Géorgie, de Tanzanie et du Costa Rica.

29. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) offre une protection aux journalistes dans les situations de conflit armé. Son numéro d'urgence permet aux journalistes, à leurs familles et à leurs employeurs de signaler les cas de journalistes arrêtés, capturés, détenus, portés disparus, blessés ou tués⁶⁷. Son plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire comporte un objectif consacré au renforcement de la protection des journalistes et du rôle des médias au regard du droit international humanitaire (objectif 3). Un rapport d'activité sur les mesures prises par les États, les sociétés nationales et le CICR pour assurer la protection des journalistes et du matériel et des installations médiatiques a été soumis à la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁶⁸. Ces mesures ont consisté à intégrer la question de la protection des journalistes dans la formation au droit international humanitaire suivie par les membres des forces armées et à dispenser une formation aux journalistes dans les zones de conflit.

30. Il existe d'autres numéros d'urgence ouverts à tous les journalistes, et certains mettent l'accent sur la sécurité des femmes journalistes. L'European Centre for Press and Media Freedom dispose d'un service permettant aux professionnelles des médias d'informer le personnel du centre des attaques dont elles sont victimes en toute confidentialité, par messagerie cryptée⁶⁹. D'autres mécanismes de signalement des cas de violence à l'égard des femmes journalistes ont été mentionnés dans le rapport du Secrétaire général de 2017 (voir A/72/290, par. 60).

IV. Mécanismes de surveillance

31. La surveillance est une activité préventive qui englobe la collecte, la vérification, l'analyse et l'utilisation d'informations pour résoudre des problèmes et ainsi améliorer la protection. Dans ce contexte, la surveillance des droits de l'homme est essentielle pour faire face aux préoccupations et aux crises en matière de droits de l'homme, repérer les violations, les tendances et les causes, identifier de possibles solutions, renforcer la

⁶³ Voir également la contribution des Pays-Bas.

⁶⁴ Voir www.freepressunlimited.org/en/manifesto-protect-journalists.

⁶⁵ Voir www.freepressunlimited.org/en/end-impunity-protect-journalists.

⁶⁶ Voir www.justiceandpeace.nl. Voir également la contribution des Pays-Bas.

⁶⁷ Voir www.icrc.org/en/document/protection-journalists-icrc-hotline-faq.

⁶⁸ Voir http://rcrcconference.org/wp-content/uploads/2015/10/32IC-Progress-report-4-year-action-plan-on-IHL_FR.pdf, p. 17 à 19.

⁶⁹ Voir <https://ecpmf.eu/get-help/womens-reporting-point>.

responsabilité effective des États et des individus et prévenir toute violation future⁷⁰. Le HCDH surveille la situation des journalistes partout dans le monde, signale les violations des droits de l'homme des journalistes et formule des recommandations pour donner suite aux violations commises contre des journalistes, dans le respect du droit international des droits de l'homme.

32. Des préoccupations concernant la sécurité des journalistes ont été exprimées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Secrétaire général dans leurs rapports (voir A/72/290, par. 46, note de bas de page n° 46). Récemment, le Haut-Commissaire a abordé la situation des journalistes à Sri Lanka, en se référant à deux affaires non résolues concernant, respectivement, la disparition et l'assassinat de deux journalistes (voir A/HRC/37/23, par. 35 et 37). Il a aussi abordé la question de la sécurité des journalistes dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en Libye et l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen a bénéficié (A/HRC/37/46, par. 47 et 48). Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, le Secrétaire général a appelé l'attention sur des informations reçues par le HCDH selon lesquelles des employés du service persan de la British Broadcasting Corporation et des membres de leur famille en République islamique d'Iran avaient été harcelés, intimidés et menacés par les autorités⁷¹. Dans son rapport de 2018 au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, le Secrétaire général a évoqué le bilan des conflits pour les journalistes, certains ayant été tués, blessés ou menacés, notamment en Afghanistan, en Iraq, en Libye, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Yémen. Il a souligné que ces faits avaient une incidence grave sur l'indépendance des journalistes, qui était essentielle pour dénoncer les souffrances humaines, amener les belligérants à faire preuve de retenue et pousser à la recherche de solutions politiques et à l'application du principe de responsabilité (voir S/2018/462, par. 15). Dans son rapport de 2017 sur la même question, le Secrétaire général a exhorté les États Membres à informer l'UNESCO de l'avancement des enquêtes judiciaires ouvertes sur les meurtres de journalistes, à renforcer la protection des journalistes travaillant dans les zones de conflit et à prévenir l'impunité (voir S/2017/414, par. 32).

33. Les représentants spéciaux du Secrétaire général ont rendu compte au Conseil de sécurité de la situation dans différents pays, y compris en ce qui concerne la sécurité des journalistes. En mars 2017, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie a fait part de ses préoccupations concernant les attaques de journalistes⁷². Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq a décrit les attaques commises contre des journalistes et des professionnels des médias dans la région du Kurdistan en octobre 2017 et indiqué que les autorités fédérales iraqiennes avaient décidé d'interdire certains médias dans cette région au motif qu'ils n'avaient pas obtenu les permis nécessaires⁷³.

34. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme effectuent des visites dans les pays pour examiner la situation des droits de l'homme dans leur domaine de compétence. À la suite de sa visite au Mexique en janvier 2017, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a exposé les menaces qui pèsent sur les journalistes et a recommandé de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées au Mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes au niveau fédéral et au niveau des États⁷⁴. Après leur mission conjointe au Mexique de décembre 2017, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont appelé l'attention sur le harcèlement sexuel dont les femmes journalistes sont

⁷⁰ Voir www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHRIntro-12pp.pdf, avant-propos, troisième paragraphe.

⁷¹ Voir A/HRC/37/24, par. 37. Voir également A/HRC/37/68, par. 34, et www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22314&LangID=E.

⁷² Voir <https://unsom.unmissions.org/srsg-michael-keating-briefing-security-council-somalia>.

⁷³ Voir www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=8233:briefing-to-the-security-council-by-srsg-for-iraq-jan-kubis-new-york-22-november-2017-as-prepared&Itemid=712&lang=en.

⁷⁴ Voir A/HRC/37/51/Add.2, par. 33 à 37 et 115 l).

victimes ; le fait que des journalistes sont contraints de partir de chez eux ; des cas d'assassinat et de disparition ; et une situation d'impunité généralisée⁷⁵. À l'issue de sa visite au Libéria en mars 2018, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a présenté la situation des femmes journalistes, notant que la sécurité physique de ces femmes pendant une affectation pouvait être insuffisante et que le mauvais état des infrastructures et des routes rendait le travail d'information passablement dangereux, en particulier dans les zones rurales⁷⁶.

35. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont soulevé la question de la sécurité des journalistes pendant les dialogues du Conseil des droits de l'homme. Ainsi, à la trente-septième session du Conseil, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a évoqué les risques auxquels sont exposés les journalistes qui couvrent les questions de la corruption, de la fraude fiscale et des flux financiers illicites. Soulignant l'extrême gravité des meurtres des journalistes Daphne Caruana Galizia⁷⁷ et Ján Kuciak⁷⁸, il a invité le Conseil à demeurer vigilant face à ce type de situations⁷⁹.

36. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme surveillent l'application des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et évaluent le respect par les États des obligations prévues par ces instruments (voir A/72/290, par. 51). Dans leurs observations finales (2017-2018), le Comité des droits de l'homme⁸⁰ et le Comité contre la torture⁸¹ ont soulevé des préoccupations et formulé des recommandations concernant la sécurité des journalistes et les restrictions de la liberté d'expression. À titre d'exemple, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par des allégations selon lesquelles des fonctionnaires serbes auraient intimidé et dénigré publiquement des professionnels des médias, en particulier en engageant des poursuites contre des journalistes et des membres de la société civile pour avoir exprimé leur opinion. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises sans délai pour protéger effectivement les professionnels des médias contre toute forme d'intimidation. Il a prié la Serbie de faire en sorte que tous les cas d'intimidation fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que les auteurs de tels actes soient poursuivis et dûment sanctionnés. Il lui a également recommandé de s'abstenir d'engager des poursuites contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile dans le but de dissuader ou de décourager ces personnes d'exprimer librement leurs opinions⁸².

37. Les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits internationales parrainées par le HCDH ont surveillé les violations des droits des journalistes et formulé des recommandations à cet égard. Ainsi, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a récemment rapporté que des journalistes et des militants avaient été intimidés et arrêtés pour avoir signalé des violations qui auraient été commises par les Forces démocratiques syriennes et des membres de la coalition internationale⁸³. Les experts chargés de l'Enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi ont observé que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes avaient été les principales cibles de la répression systématique conduite par les autorités (voir A/HRC/33/37, par. 78 et 81). La Commission d'enquête sur le Burundi a indiqué que des

⁷⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22489&LangID=E.

⁷⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22785&LangID=E.

⁷⁷ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22262&LangID=E.

⁷⁸ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22753&LangID=E.

⁷⁹ Voir <http://webtv.un.org/watch/clustered-id-ie-on-foreign-debt-and-sr-on-adequate-housing-8th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5742256033001>.

⁸⁰ CCPR/C/TKM/CO/2, CCPR/C/BGD/CO/1, CCPR/C/BIH/CO/3, CCPR/C/COD/CO/4, CCPR/C/LBN/CO/3 et CCPR/C/HUN/CO/6.

⁸¹ CAT/C/PAK/CO/1, CAT/C/BHR/CO/2-3, CAT/C/LKA/CO/5, CAT/C/TKM/CO/2 et CAT/C/RWA/CO/2.

⁸² CCPR/C/SRB/CO/3.

⁸³ Voir A/HRC/37/72, par. 44. Voir également A/HRC/31/68, par. 114 et 155 g) ; A/HRC/31/CRP.1, par. 75 et 78 ; et A/HRC/30/48, par. 51, 155 à 158 et 178 j).

mandats d'arrêt internationaux avaient été délivrés contre des journalistes, que des médias indépendants avaient été radiés et que l'Union burundaise des journalistes avait été suspendue, et elle a observé que l'espace démocratique permettant aux journalistes de s'exprimer librement avait été sévèrement restreint (voir A/HRC/36/54, par. 15 et 52). Dans ses rapports de mars 2017 (A/HRC/34/63) et de février 2018 (A/HRC/37/71), la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a rendu compte d'attaques commises contre des journalistes et recommandé de garantir la sécurité et la liberté d'expression des médias. De même, la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a rapporté que des journalistes qui enquêtaient sur des violations présumées des droits de l'homme avaient été arrêtés, placés en détention et condamnés à des peines de prison parfois très longues⁸⁴.

38. Le Conseil des droits de l'homme a examiné la question de la sécurité des journalistes pendant son débat de haut niveau, et des déclarations à ce sujet ont été faites, à la trente-septième session, par les ministres du Canada⁸⁵, du Mexique⁸⁶, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁸⁷, de la Slovaquie⁸⁸ et de la Tchéquie⁸⁹.

39. La question de la sécurité des journalistes a continué d'être traitée dans le cadre de l'examen périodique universel. Quelque 84 recommandations à ce sujet ont été adressées aux États pendant les vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions du Groupe de travail tenues en 2016 et en 2017. Dans leur contribution, les Pays-Bas ont rappelé qu'ils avaient formulé des recommandations sur la question, notamment qu'ils avaient recommandé au Soudan de protéger les journalistes contre la violence et les arrestations arbitraires, de lutter contre l'impunité dont jouissaient les auteurs d'infractions visant des journalistes et d'informer l'UNESCO de l'état d'avancement de l'enquête judiciaire sur le meurtre de journalistes (voir A/HRC/33/8/Add.1, par. 140.50) et à l'Ouganda de mettre fin aux actes d'intimidation, aux menaces et aux agressions visant des journalistes et de faire en sorte que les questions d'intérêt public soient traitées et analysées de manière ouverte (voir A/HRC/19/16, par. 111.75).

40. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue également un cadre important pour le suivi, la mesure et l'évaluation des progrès dans le domaine de la sécurité des journalistes. La cible 16.10 vise à garantir l'accès public à l'information et à protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. La sécurité des journalistes est un aspect central de l'effort général mené en ce sens par les États et les autres parties prenantes. L'indicateur 16.10.1 porte sur le nombre de cas avérés de meurtre, d'enlèvement, de disparition forcée, de détention arbitraire et de torture visant des journalistes, des personnes associées aux médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Le HCDH s'emploie actuellement à définir les méthodes de travail et de collecte de données à appliquer pour mesurer cet indicateur, en collaboration avec l'UNESCO et l'Organisation internationale du Travail⁹⁰. Le suivi et la communication d'informations effectués au titre de cet indicateur compléteront les efforts déployés par le HCDH pour surveiller la situation en matière de droits de l'homme et analyser toutes les violations des droits de journalistes, et contribueront à assurer l'efficacité des démarches suivies dans ce domaine.

⁸⁴ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=22798&LangID=E.

⁸⁵ Voir <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2018/02/discours-de-la-ministre-freeland-au-segment-de-haut-niveau-de-la-37e-session-du-conseil-des-droits-de-lhomme.html>.

⁸⁶ Voir <http://webtv.un.org/search/mexico-high-level-segment-4th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5740975771001/?term=&lan=english&page=9> et www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22719&LangID=E.

⁸⁷ Voir www.gov.uk/government/speeches/lord-ahmad-marks-70th-anniversary-of-un-human-rights-declaration.

⁸⁸ Voir <http://webtv.un.org/search/slovakia-high-level-segment-4th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5740975773001/?term=&lan=english&page=9>.

⁸⁹ Voir <http://webtv.un.org/search/czech-republic-high-level-segment-4th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5740975755001/?term=&lan=english&page=10>.

⁹⁰ Voir également www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf.

41. Les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont appelé l'attention sur la sécurité et la protection des journalistes, souvent dans le contexte du rétrécissement de l'espace démocratique, de la tenue d'élections et de violations du droit à la liberté d'expression. En septembre 2016, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et le HCDH ont produit un rapport qui a décrit la situation à laquelle doivent faire face les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les personnalités politiques en Somalie, dont les aspects suivants : meurtres, arrestations et détentions arbitraires, intimidation, harcèlement, fermeture d'entreprises de médias, confiscation de matériel et interdiction de sites Web⁹¹. Les rapports de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et du HCDH sur les droits de l'homme au Soudan du Sud⁹² ont appelé l'attention sur des actes visant les journalistes et des atteintes à la liberté d'expression, de même que le rapport sur la mission d'évaluation du HCDH visant à promouvoir les droits de l'homme, le respect de l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation et à renforcer les capacités au Soudan du Sud (A/HRC/31/49). Dans leur rapport d'avril 2018, le HCDH et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ont indiqué que des groupes armés en Libye enlevaient et détenaient régulièrement les opposants ou dissidents présumés, dont des journalistes et des professionnels des médias, en dehors du cadre juridique⁹³, et que l'Armée nationale libyenne ciblait et appréhendait des professionnels des médias, des militants et d'autres personnes perçues comme critiques à l'égard de l'Armée nationale libyenne⁹⁴ ou insuffisamment fidèles à sa cause.

42. Depuis 2008, tous les deux ans, le Directeur général de l'UNESCO publie un rapport sur les assassinats de journalistes et le statut des enquêtes judiciaires⁹⁵. Ce rapport permet aux États de faire le point sur les faits nouveaux et de débattre des difficultés liées à la promotion de la sécurité des journalistes et à la lutte contre l'impunité. Le Directeur général fait également des déclarations concernant les meurtres de journalistes⁹⁶.

43. La plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes⁹⁷ mise en place par le Conseil de l'Europe recense les attaques commises contre des journalistes et indique le nombre de journalistes en détention et le nombre de cas d'impunité pour le meurtre de journalistes. Elle facilite la compilation, le traitement et la diffusion des informations préoccupantes concernant la liberté des médias et la sécurité des journalistes. Elle vise également à améliorer la protection des journalistes en favorisant les mécanismes d'alerte rapide, en permettant de mieux répondre aux menaces et à la violence et en renforçant les capacités en la matière⁹⁸.

44. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié plusieurs rapports exposant les violences commises contre des journalistes en Amérique, notamment au Honduras⁹⁹, au Mexique¹⁰⁰, au Guatemala¹⁰¹ et au Venezuela¹⁰².

45. Plusieurs acteurs de la société civile surveillent la situation concernant la liberté d'expression et la protection des journalistes. L'indice mondial de l'impunité¹⁰³ du Comité pour la protection des journalistes classe les pays dans lesquels des journalistes ont été tués sans que les responsables aient dû répondre de leurs actes. Chaque année, Reporters sans

⁹¹ Voir www.ohchr.org/Documents/Countries/SO/UNSOM_FreedomExpressionReport_Aug312016.pdf.

⁹² Voir les rapports de janvier 2017 (www.ohchr.org/Documents/Countries/SS/ReportJuba16Jan2017.pdf) et de février 2018 (www.ohchr.org/Documents/Countries/SS/UNMISS-OHCHR_Freedom_of_Expression.pdf).

⁹³ Voir www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/AbuseBehindBarsArbitraryUnlawful_EN.pdf, sect. 5.1.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 19.

⁹⁵ Voir <https://fr.unesco.org/dg-report>.

⁹⁶ Voir <https://fr.unesco.org/news/directrice-generale-condamne-meurtre-du-photographe-videaste-abdullah-al-qadry-au-yemen> et <https://fr.unesco.org/news/directrice-generale-condamne-meurtre-journaliste-karla-turcios-salvador>.

⁹⁷ Voir <https://www.coe.int/fr/web/media-freedom/home>.

⁹⁸ Voir <https://www.coe.int/fr/web/media-freedom/the-platform>.

⁹⁹ Voir OEA/Ser.L/V/II, doc. 42/15, par. 214 et 215.

¹⁰⁰ *Ibid.*, doc. 44/15, par. 428 à 430.

¹⁰¹ *Ibid.*, doc. 208/17, par. 249 à 299.

¹⁰² *Ibid.*, doc. 209/17, par. 282 à 308 et 323 à 327.

¹⁰³ Voir https://cpj.org/reports/Impunity-2017_NEW.pdf.

frontières établit le Classement mondial de la liberté de la presse, liste de 180 pays établie en fonction du degré de liberté dont jouissent les journalistes, sur la base d'une évaluation du pluralisme et de l'indépendance des médias, du cadre législatif et de la sécurité des journalistes¹⁰⁴. La Press Emblem Campaign a recensé 44 meurtres de journalistes dans 18 pays entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2018, contre 28 au cours de la même période en 2017, ce qui représente une augmentation de 57 %¹⁰⁵.

V. Mécanismes de plainte

46. Les mécanismes de plainte ont pour rôle d'examiner les allégations relatives à des violations des droits de l'homme et au préjudice subi par les victimes. Ils permettent de statuer sur les plaintes, d'établir les responsabilités et d'imposer les sanctions ou d'accorder les réparations appropriées. D'autres dispositifs peuvent être chargés de signaler les faits, d'attribuer les responsabilités et de formuler des recommandations visant à remédier aux violations passées et à empêcher qu'elles ne se reproduisent. En veillant à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes, les mécanismes de plainte peuvent avoir un effet dissuasif et donc empêcher que des violations des droits de l'homme ne soient commises.

47. Si les particuliers peuvent déposer une plainte contre un État partie à un instrument au motif d'une violation des droits protégés par celui-ci devant l'organe conventionnel compétent¹⁰⁶, cette procédure a rarement été utilisée pour des affaires concernant la sécurité des journalistes.

48. Conformément à leur mandat, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales reçoivent des informations sur les violations présumées des droits de l'homme et peuvent intervenir auprès des gouvernements au moyen de communications (appels d'urgence et lettres d'allégation), qui restent confidentielles jusqu'à leur inclusion dans le rapport sur les communications présenté lors des sessions du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, dans les situations très préoccupantes, les titulaires de mandat peuvent publier une déclaration au préalable¹⁰⁷. Le rapport soumis au Conseil à sa trente-septième session¹⁰⁸ a donné le détail de communications adressées à des États concernant la sécurité de journalistes¹⁰⁹. Les titulaires de mandat ont fait des déclarations concernant notamment la fermeture d'un média indépendant aux Philippines¹¹⁰, les poursuites du Gouvernement iranien à l'égard d'employés du service persan de la British Broadcasting Corporation et de membres de leur famille¹¹¹, le fait que les morts récentes de journalistes en Slovaquie ne doivent pas rester impunies¹¹², la décision du parquet égyptien de requérir la peine de mort contre un photjournaliste¹¹³ et la mort de neuf journalistes qui couvraient une attaque à Kaboul¹¹⁴.

49. L'UNESCO a mis en place une procédure de plainte¹¹⁵ en vertu de laquelle des personnes, des groupes de personnes et des organisations non gouvernementales, y compris des journalistes, peuvent introduire une plainte auprès du Comité des conventions et recommandations de l'UNESCO si elles sont directement victimes d'une violation d'un droit énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et relevant de la compétence de l'UNESCO ou si elles ont un lien suffisant avec cette violation¹¹⁶.

¹⁰⁴ Voir <https://rsf.org/fr/le-classement-mondial-de-la-liberte-de-la-presse>.

¹⁰⁵ See <http://presseblem.ch/pec-news.shtml>.

¹⁰⁶ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/TBPetitions/Pages/IndividualCommunications.aspx.

¹⁰⁷ Voir A/72/290, par. 48, pour les communications envoyées entre le 1^{er} mars 2015 et le 30 avril 2017.

¹⁰⁸ Voir A/HRC/37/80, sect. III.

¹⁰⁹ UA AZE 5/2017, OTH 28/2017, IRN 29/2017, JOR 3/2017, MLT 2/2017, MMR 7/2017, PAK 6/2017, MMR 4/2017, SOM 1/2017, MRT 1/2017, EGY 7/2017, SLV 3/2017, VEN 3/2017 et MEX 4/2017.

¹¹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22610&LangID=E.

¹¹¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22314&LangID=E.

¹¹² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22753&LangID=E.

¹¹³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22807&LangID=E.

¹¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23021&LangID=E.

¹¹⁵ Au titre de la décision 104 EX/3.3, disponible à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15249&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

¹¹⁶ Voir http://www.claiminghumanrights.org/unesco_procedure.html?L=1.

50. Dans les affaires graves et urgentes, la Commission interaméricaine des droits de l'homme peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une partie, prier les États membres d'adopter des mesures conservatoires afin d'empêcher des dommages irréparables aux personnes ou à l'objet de la procédure, dans le cadre d'une plainte ou d'une affaire en cours. La Commission a publié des demandes de mesures conservatoires à maintes reprises concernant la sécurité des journalistes¹¹⁷. En mai 2018, elle a adopté la résolution 3/2018, qui prévoit plusieurs mesures visant à accélérer le traitement des demandes de mesures conservatoires¹¹⁸.

51. La Cour européenne des droits de l'homme statue sur les requêtes introduites par des particuliers ou des États concernant des violations présumées des droits civils et politiques énoncés dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est ainsi qu'en 2018, dans l'affaire *Ivashchenko c. Russie*¹¹⁹, la Cour a conclu que des douaniers russes avaient violé le droit au respect de la vie privée et de la vie de famille du journaliste Yuriy Nikolayevich Ivashchenko en saisissant et en copiant des fichiers et des photographies sur son ordinateur portable sans motif suffisant¹²⁰.

52. En 2016, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a jugé une affaire concernant des violations des droits des journalistes. Ainsi, dans l'affaire *Konaté c. Burkina Faso*, qui portait sur une accusation de diffamation, la Cour a jugé que la peine d'emprisonnement imposée était inappropriée¹²¹.

53. En 2015, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a examiné l'affaire *Uwimana-Nkusi et Mukakibibi c. Rwanda*¹²², concernant la condamnation de deux journalistes rwandaises à des peines de prison d'une durée de quatre ans et de trois ans, respectivement, pour diffamation et atteinte à la sûreté de l'État. La Commission n'a pas encore rendu sa décision.

54. Dans l'affaire *Union burundaise des journalistes c. Burundi*¹²³, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est a confirmé qu'elle avait compétence pour juger des affaires relatives à la liberté de la presse. Elle a ordonné au Burundi de modifier sa loi sur la presse, qui était contraire aux obligations internationales qui incombent à l'État de défendre les droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté d'expression.

55. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé des affaires relatives à la sécurité des journalistes, parmi lesquelles deux affaires anciennes¹²⁴.

56. Les organisations de la société civile aident à porter des affaires devant les mécanismes de plainte. La Media Legal Defence Initiative offre des services d'avocat aux journalistes, aux blogueurs et aux médias indépendants. En août 2016, elle a animé son deuxième atelier juridique pour l'Afrique de l'Est, à Kampala, afin de renforcer les connaissances et les compétences d'avocats kényans, ougandais, rwandais et tanzaniens s'agissant de représenter des journalistes, des blogueurs et des médias devant les juridictions nationales et internationales¹²⁵.

¹¹⁷ PM 5/15 – José Moisés Sánchez Cerezo, Mexique ; PM 458/14 – Personnel du *Kaieteur News Journal*, Guyana ; PM 336/14 – Gener Jhonathan Echeverry Ceballos et sa famille, Colombie ; PM 252/14 – Personnel du magazine *Contralínea*, Mexique ; PM 115/11 – Journalistes de La Voz de Zacate Grande, Honduras ; PM 254-10 – Leiderman Ortiz Berrio, Colombie ; PM 196-09, Amplification – journalistes de Radio Progreso, Honduras ; PM 36-10 – Rodrigo Callejas Bedoya et sa famille, Colombie.

¹¹⁸ Voir www.oas.org/en/iachr/decisions/pdf/Resolution-3-18-en.pdf.

¹¹⁹ Requête n° 61064/10, arrêt du 13 février 2018.

¹²⁰ Voir également l'affaire *Özgür Gündem c. Turquie* (requête n° 23144/93, arrêt du 16 mars 2000), dans laquelle la Cour a conclu qu'il y avait eu atteinte à la liberté d'expression, en partie du fait que l'État n'avait pas pris de mesures de protection et d'enquête adéquates en lien avec les attaques répétées contre les personnes associées au journal *Özgür Gündem*.

¹²¹ Voir <http://fr.african-court.org/images/Cases/Judgment/AFFAIRE.%200004-%202013%20-%20LOHE%20ISSA%20KONATE%20c.%20BURKINA%20FASO%20-%20FRENCH.PDF>.

¹²² Mentionné dans A/72/290, par. 53.

¹²³ Voir <http://eacj.org/wp-content/uploads/2015/05/Reference-No.7-of-2013-Final-15th-May-2c-2015-Very-Final1.pdf>.

¹²⁴ Voir <https://knightcenter.utexas.edu/blog/00-17064-inter-american-court-human-rights-opens-case-against-brazil-death-journalist-vladimir> et www.corteidh.or.cr/docs/asuntos/carvajal_06_07_17.pdf.

¹²⁵ Voir www.mediadefence.org/sites/default/files/EALS%202016%20-%20Evaluation%20report_final.pdf.

VI. Efficacité des mécanismes de prévention, de protection, de surveillance et de plainte

57. Des progrès incontestables ont été accomplis ces dernières années en ce qui concerne le renforcement de la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité généralisée des auteurs de violations des droits des journalistes. Il existe maintenant de nombreux mécanismes de prévention, de protection, de surveillance et de plainte aux niveaux international et régional. Ces mécanismes, qui ont souvent des buts et des fonctions multiples, sont utilisés par les États, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les médias et les acteurs de la société civile pour renforcer la sécurité des journalistes.

58. Depuis que la sécurité des journalistes est devenue une question prioritaire au niveau intergouvernemental, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, dans leurs résolutions et autres initiatives, et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies ont réaffirmé les normes et les règles pertinentes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et en ont précisé l'application. Cette question a été rapidement intégrée dans les politiques et les activités de l'ONU et d'autres organisations internationales, ce qui s'est traduit notamment par des activités de suivi et de signalement, de sensibilisation, de renforcement des capacités et de formation. Ces efforts seront poursuivis dans le cadre du rétablissement du réseau des Nations Unies des agents de liaison pour la sécurité des journalistes. Des progrès analogues ont été accomplis au niveau régional. Bien que cela dépasse le cadre du présent rapport, les mécanismes qui visent à aborder les facteurs sous-jacents plus généraux qui ont une importance décisive pour la sécurité des journalistes, dont la liberté d'expression et d'opinion, les défenseurs des droits de l'homme et l'espace civique, constituent un volet essentiel de ce système international et régional.

59. Cependant, la sécurité des journalistes est loin d'être garantie. En effet, la situation continue de se dégrader de façon alarmante, ce qui soulève des questions légitimes quant à l'efficacité des mécanismes internationaux et régionaux, voire des mécanismes établis à tous les niveaux.

60. Une seule des contributions reçues pour le présent rapport a communiqué des observations sur l'efficacité des mécanismes internationaux et régionaux. Elle a appelé l'attention sur la nécessité : de mécanismes locaux et nationaux qui soient appuyés par des cadres internationaux et régionaux qui prennent en considération les différents contextes et processus nationaux, et dont les travaux éclairent les mécanismes internationaux et régionaux pertinents ; de ressources suffisantes qui correspondent au niveau d'ambition des objectifs du Plan d'action des Nations Unies ; d'une stratégie claire, cohérente et coordonnée pour le Plan d'action ; et d'une meilleure coordination et d'un meilleur partage de l'information entre les mécanismes internationaux, et entre ces mécanismes et les mécanismes régionaux¹²⁶. Le rapport établi par l'UNESCO préalablement à la consultation multipartite sur le renforcement de la mise en œuvre du Plan d'action (août 2017)¹²⁷ comportait une évaluation préliminaire de l'efficacité. Sur la base des réponses reçues des parties prenantes, le rapport conclut que pour être efficace à l'avenir, le Plan d'action doit chercher à établir fermement la sécurité comme une responsabilité intrinsèque de tous les acteurs et à favoriser la mise en place d'institutions et des processus viables pour remédier aux problèmes rencontrés¹²⁸. Un certain nombre de propositions d'amélioration y sont formulées, s'agissant notamment d'améliorer la participation des organismes des Nations Unies à l'exécution du Plan d'action (outre l'UNESCO et le HCDH) et de renforcer la coordination, la coopération et la collaboration entre ces organismes (notamment par le système de coordonnateurs des Nations Unies), de développer l'échange de renseignements et de bonnes pratiques, d'étendre les initiatives régionales à de nouvelles régions, de renforcer les activités de suivi et d'information des mécanismes régionaux existants et de prévoir des ressources suffisantes.

¹²⁶ Voir la contribution d'International Media Support.

¹²⁷ Voir https://en.unesco.org/sites/default/files/report_-_multi-stakeholder_consultation.pdf.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 41.

61. Faisant partie des mécanismes activement mobilisés sur la question de la sécurité des journalistes, le HCDH est limité dans l'aptitude et la compétence dont il dispose pour analyser l'efficacité d'autres acteurs. Une analyse aussi approfondie devrait être effectuée en toute indépendance par rapport aux mécanismes concernés et de manière objective et impartiale à partir d'une méthodologie appropriée et concertée¹²⁹ qui permette d'aborder correctement les divers aspects du problème (notamment la grande diversité des mécanismes utilisés actuellement pour renforcer la sécurité des journalistes et les rôles et les responsabilités souvent multiples de ces mécanismes, et la diversité des contextes internationaux, nationaux et régionaux où ils opèrent). C'est un domaine auquel la recherche universitaire s'intéresse. Des travaux supplémentaires sont nécessaires et souhaitables dans ce domaine.

62. En outre, une analyse rigoureuse de l'efficacité des mécanismes internationaux et régionaux passe par la collecte, la compilation et l'analyse systématiques de données ventilées disponibles sur une certaine période, données dont la quantité est actuellement relativement limitée. Bon nombre d'acteurs, aux niveaux international et régional (et aussi national), suivent actuellement la sécurité des journalistes, et les objectifs de développement durable constitueront un cadre important pour la collecte de certaines données. Néanmoins, ces activités de suivi et de collecte et d'analyse de données concernent les attaques dirigées contre les journalistes. Si elles intéressent indirectement l'efficacité des mécanismes internationaux et régionaux, elles ne peuvent pas constituer directement la base d'une analyse de l'efficacité.

63. Cela étant, les mécanismes concernés eux-mêmes pourraient utilement réfléchir à des moyens d'améliorer leur efficacité, comme l'ont fait l'UNESCO et le HCDH pour le Plan d'action en menant à bien le processus qui a abouti à la consultation multipartite et au rapport et au document final connexes. La participation de la société civile et des entreprises de médias à la consultation multipartite a représenté un des points forts du processus, et tous les mécanismes sont invités à adopter une démarche participative analogue.

VII. Conclusions et recommandations

64. **Des progrès notables et significatifs ont été accomplis récemment dans le traitement de la question de la sécurité des journalistes aux niveaux international, régional et national. Un grand nombre de mécanismes de prévention, de protection, de suivi et de plainte, qui ont souvent des fonctions multiples, ont été établis, et sont régulièrement utilisés pour appeler l'attention sur la question, et à des fins d'éducation, de prévention et de protection, ainsi que pour surveiller et signaler les violations et faire prévaloir le principe de responsabilité. Par ces mécanismes, les acteurs internationaux et régionaux aident les États à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe au premier chef en vertu du droit international de protéger les droits des journalistes et de prévenir les attaques visant ces personnes.**

65. **En dépit de l'attention portée à la sécurité des journalistes aux niveaux international et régional, les attaques de journalistes vont en augmentant, ce qui soulève des questions légitimes quant à l'efficacité des mécanismes susmentionnés à tous les niveaux. Le présent rapport a souligné certains des éléments essentiels qui sont nécessaires à une analyse indépendante et impartiale de l'efficacité, notamment un investissement en temps et en ressources d'un niveau suffisant, une méthodologie concertée (qui tienne compte de la grande diversité et des rôles multiples des mécanismes et des contextes où ils opèrent), et la collecte, la compilation et l'analyse systématiques de données ventilées pertinentes sur une certaine période.**

¹²⁹ Voir www.cfof.org.uk/2017/04/how-to-build-a-methodology-to-measure-the-risk-to-journalists-safety-in-the-round. Voir également Sara Torsner, « Measuring journalism safety: methodological challenges », dans *The Assault on Journalism: Building Knowledge to Protect Freedom of Expression*, Ulla Carlsson and Reeta Pöyhtäri, éd. (Göteborg, Nordicom, 2017), p. 129 à 138. Disponible à l'adresse suivante : www.nordicom.gu.se/sites/default/files/publikationer-hela-pdf/the_assault_on_journalism.pdf.

66. Les mécanismes concernés eux-mêmes pourraient utilement analyser l'efficacité de leurs travaux, à titre individuel ou en coopération avec d'autres mécanismes et avec le concours de la société civile. La consultation multipartite est un exemple d'évaluation récente qui a cherché à évaluer de manière constructive les effets du Plan d'action et à définir des options pour une démarche plus efficace à l'avenir.
